

A MARELLA
Société par actions simplifiée au capital de 1.988.000 euros
Siège social : Fontana Marina – 20220 L'ILE ROUSSE
839 542 404 R.C.S. BASTIA

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS ECRITES DES ASSOCIES PRISES
PAR ACTE SOUS SEING PRIVE EN DATE DU 21 MARS 2025**

[...]

PREMIERE DECISION
(Modification de l'article 13.1 des statuts)

Les Associés décident de compléter l'article 13 « DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES OU DE L'ASSOCIE UNIQUE » des statuts de la Société, afin de prévoir expressément, en cas de démembrement des actions, la répartition du droit de vote entre les titulaires des droits démembrés.

En conséquence, les Associés décident de modifier et d'insérer à la fin du paragraphe 13.1, les deux alinéas suivants :

« Le droit de vote appartient au nu-propriétaire pour toutes les décisions collectives, qu'elles soient qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires, à l'exception des décisions concernant l'affectation des résultats. Pour les décisions concernant l'affectation des résultats le droit de vote appartient exclusivement à l'usufruitier.

Quel que soit le titulaire des droits de vote, le nu-propriétaire et l'usufruitier ont tous deux le droit de participer aux décisions collectives. Ils doivent être convoqués à toutes les assemblées et disposent du même droit d'information ».

Les alinéas précédents demeurent inchangés.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

DEUXIEME DECISION
(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt ou autres prescrites par la loi.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

* * *

[...]

Le présent extrait a été signé électroniquement, par le biais du processus de signature électronique Yousign, conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil.

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Monsieur Emile MARTINETTI